



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination
Service des élections, de la réglementation générale
et de l'environnement
Bureau de la réglementation générale et de l'environnement

Affaire suivie par : Mme MAXCH-TERRADE

NIMES, le 6 mai 2022

Ref : 2022-

Tel: 04 66 36 43 04

courriel : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°30-2022-05-06-00001

portant modification de l'arrêté préfectoral n°30-2020-11-25-001 du 25 novembre 2020
portant création d'une commission de suivi de site (CSS)
dans le cadre du fonctionnement de la cimenterie et de la carrière de la société Ciments
Calcia et des installations de traitement exploitées par la société GSM
sur la commune de Beaucaire

La préfète du Gard,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L125-1, L125-2, L125-2-1,
R. 125-8-1 à R125-8-5 ;

VU le code minier, et notamment ses articles L100-2 et suivant ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et
au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site
modifié ;

VU la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret
n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2020-11-25-001 du 25 novembre 2020 portant
création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la
cimenterie et de la carrière de la société Ciments Calcia et des installations de traitement
exploitées par la société GSM, sur la commune de Beaucaire ;

VU la délibération du conseil départemental du 10 décembre 2021, désignant ses
nouveaux représentants au sein de la commission de suivi de site, suite aux élections
départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement des membres de la
commission qui ont cessé d'exercer les mandats au titre desquels ils avaient été désignés ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de vote au sein de la Commission, dont le nombre de voix détenues par chaque membre de chaque collège ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Composition de la commission

La commission de suivi de site (CSS) prévue à l'article L125-2-1 du code de l'environnement, dans le cadre du fonctionnement de la cimenterie et de la carrière de la société Ciments Calcia et des installations de traitement exploitées par la société GSM sur la commune de Beaucaire, est composée comme suit (modifications en gras):

• **Collège « Administrations de l'Etat » :**

La préfète du Gard, ou son représentant,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, ou son représentant,

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant

Le délégué départemental du Gard de l'Agence régionale de Santé,

Le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant,

Le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard, ou son représentant,

• **Collège des « Elus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Commune de Beaucaire	M. Max SOULIER	M. Julien SANCHEZ
Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence	M. Gilles DUMAS	Jean pierre PERIGNON
Conseil départemental	M. Denis BOUAD	Mme Bérengère NOGUIER

• **Collège des « Riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :**

Associations ou riverains	Titulaires	Suppléants
Société de Protection de la Nature	Mme Marie REGUIS	M. Jean-Francis GOSELIN
Riverains	Mme Valérie ATTARD M. Guy SARLIN M. Hervé BOULLE M. Gérard CHARRIERE	M. David ATTARD M. David JULLIAN M. Eric SALUCCI Mme Lucette RONAT

- Collège « Exploitants des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

Titulaires	Suppléants
M. Anton KOLLMANN, Directeur (CALCIA)	M. Pierre MUNOZ, responsable maintenance(CALCIA)
M. Florent CAPUTO, responsable environnement et carrière (CALCIA)	M. Philippe LE MOING, responsable qualité performances(CALCIA)
M. Patrick BAR, responsable production (CALCIA)	M. Luc BOUVY, responsable ressources humaines(CALCIA)
Mme Gaëlle GAGLIANO, responsable foncier environnement (GSM)	M. Bruno MAESTRI, chef du département foncier et environnement (GSM)

- Collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

Titulaires	Suppléants
M. Sébastien CHINAL, technicien de laboratoire (CALCIA)	M. Stéphane BEN SAID, ouvrier maintenance (CALCIA)
M. Martial GOETINCK, technicien de production (CALCIA)	M. Cyril DURAND, technicien de production (CALCIA)
Mme Nathalie MONTALBANO, technicienne de laboratoire (CALCIA)	M. Jean-sébastien LOEUIL, technicien de maintenance (CALCIA)
M. Placido RODRIGUEZ, agent technique expéditions (CALCIA)	M. Stéphane THIRIET, technicien de maintenance (CALCIA)
M. Eric VICTORS (GSM)	Mme Julie DESCOTTE (GSM)

ARTICLE 2 : Durée du mandat

Conformément à l'arrêté n°30-2020-11-25-001 du 25 novembre 2020, le mandat des membres de la commission prendra fin le 25 novembre 2025.

ARTICLE 3 : Modalité de vote

Lorsque la commission rend un avis, chacun des 5 collèges sus-mentionnés bénéficie du même poids dans la prise de décision.

En application de l'article R125-8-4 du code de l'environnement, les modalités de vote sont arrêtées comme suit :

- 10 voix par membre du collège « Administrations de l'Etat » ;
- 20 voix par membre du collège des « Elus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » ;

- 12 voix par membre du collège des « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » ;
- 15 voix par membre du collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » ;
- 12 voix par membre du collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ».

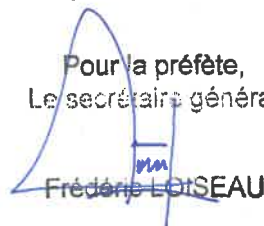
Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Gard et le président de la commission de suivi de site sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général


Frédéric LOTSEAU